



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE
MAIRIE
DE
VILLARS

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION ALTERNÉE
N° AR-2025-0040

Nous, Maire de la commune de VILLARS,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-2 et suivants,

Vu Le code de la route et notamment ses articles R411-1 à R411-9 et R 411-25 à R 411-28,

Vu L'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu La Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée,

Vu La loi n°83-3 du 7 Janvier 1983 modifiée,

Vu La demande formulée par la société SNPR à APT (84400), représenté par Monsieur LEGENT Mathieu, en vue d'effectuer une pose de débit mètre pour le compte de SUEZ – sur la voie communale reliant la D111A à la D214 lieudit Le Logis Neuf à Villars. Date prévue des travaux le 22 septembre 2025 pour une durée de 30 jours calendaires.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRÊTE

Article 1 : La Société SNPR est autorisée à effectuer les travaux décrits ci-dessus à partir du 22 septembre 2025 pour une durée de 30 jours calendaires – sur la voie communale reliant la D111A à la D214 lieudit Le Logis Neuf 84400 Villars.

Article 2 : Le pétitionnaire est chargé de la mise en place des panneaux réglementaires.

Article 3 : La circulation des véhicules se fera par circulation alternée et réglementée par feux tricolores.

Article 4 : À l'ouverture du chantier le pétitionnaire devra être en possession des réponses aux DICT sollicitées préalablement auprès des différents concessionnaires de réseaux. Dans le cas contraire les travaux devront être reportés à une date ultérieure.

Article 5 : La commune décline toute responsabilité en cas d'accident. Les droits des tiers sont réservés. Après les travaux la chaussée sera remise en l'état.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune et à chaque extrémité du chantier.

Article 7 : La Secrétaire de Mairie, Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie, Madame le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie d'APT, et notifié à l'intéressé.

Fait à Villars le 04 septembre 2025

Le Maire
S. PEREIRA

